



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'urbanisme et au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Compte-rendu du Conseil d'Administration du samedi 04 juillet 2020

Début du C.A. 15 heures 30

Membres présent(e)s : Maryse ARDITI, Paulette BARBE, Philippe CAZAL, Christine BLANCHARD, Christian CREPEAU, Christine ROQUES, Christine STHEMER., Jean-Luc THIBAUT, Catherine VERGER-VIALA.

Membre du C.A excusés : Anne GUELTON, Françoise RECAMIER, Lucette ZELLER

1/ Elections de C.A. du 04/07/20 :

- Sont sortant(e)s : les administrateurs sortants sont : Marie Laure ARRIPE, Frédéric OGE, Jean-Luc THIBAUT, Lucette ZELLER.
- Sont reconduits pour 3 ans à l'unanimité des présent(e)s : Jean-Luc THIBAUT, Lucette ZELLER.
- Christine STHEMER réintègre le C.A.
- Le C.A. se compose donc de 12 membres, et peut accueillir jusqu'à 15 membres.

2/ Elections du Bureau d'ECCLA :

- Sont élu(e)s à l'unanimité des présent(e)s:
 - Présidente : Maryse ARDITI. Secrétaire : Christine ROQUES. Trésorier : Christian CREPEAU.

3/ Délibération du CA d'ECCLA sur le contentieux : Communiqué de presse « Comme en 40 : quand les écolos veulent la guerre »

3 / Vu la compétence dévolue au CA d'ECCLA pour ester en justice conformément à l'article 10 des statuts »,

Le Conseil d'Administration d'ECCLA autorise Madame Maryse Arditi, Présidente d'ECCLA, à engager toute action en justice en vue de demander toutes réparations utiles - y compris par voie de constitution de partie civile et, si les intérêts de l'Association ECCLA étaient méconnus, en appel et cassation – suite à la diffusion par le Syndicat des Vignerons de l'Aude d'un communiqué de presse intitulé « Comme en 40 : quand les écolos veulent la guerre »

Le Conseil d'Administration est informé qu'afin de représenter ECCLA devant la juridiction compétente, et effectuer les actes de procédures nécessaires, la Présidente, conformément à l'article 10 des statuts de l'association, pourra mandater Me. Benoit BUSSON.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents par le Conseil d'Administration d'ECCLA

4/ Délibération du CA d'ECCLA sur le contentieux : Demande d'annulation de l'arrêté interministériel qui autorise les épandages aériens

" Vu la compétence dévolue au CA d'ECCLA pour ester en justice conformément à l'article 10 des statuts »,

Le Conseil d'Administration d'ECCLA autorise Madame ARDITI, Présidente de l'ASSOCIATION ECCLA, à engager toute action en justice - y compris si les intérêts de l'association étaient méconnus en appel et cassation - en vue de l'annulation de l'arrêté interministériel du 22 mai 2020 établissant une dérogation temporaire d'épandage par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques pour les vignes dans les départements de l'Aude et de l'Hérault (NOR: AGRG2012554).

Délibération adoptée à l'unanimité des présents par le Conseil d'Administration d'ECCLA

Ces 2 délibérations confirment les délibérations électroniques adoptées par l'ancien Conseil d'Administration d'ECCLA le 25/06/20

Narbonne, le 10/07/20

La Secrétaire d'ECCLA, Christine Roques